



Politique de Conservation

Résumé de la Politique de Conservation et
d'Administration

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Ségrégation des actifs.....	3
3	Administration	4
4	Conservation	4
4.1	Exercice des droits	5
4.2	Responsabilité en cas de sinistre	5
4.3	Dépositaire Tiers	5

1 Introduction

Ce document fournit un résumé de la Politique de Conservation et d'Administration de Finst (ci-après « Politique de Conservation »). La Politique de Conservation est conçue pour protéger les crypto-actifs des clients ainsi que les droits qui y sont associés. En adhérant à cette Politique, Finst affirme son engagement à se conformer aux réglementations relatives à la conservation, renforçant ainsi la confiance et garantissant l'intégrité de ses services.

Les principaux objectifs de la Politique sont les suivants :

1. Protéger les Droits : Les droits des clients sur les crypto-actifs doivent être protégés dans des circonstances normales et en particulier en cas d'insolvabilité de Finst.
2. Minimiser les Risques : Viser à minimiser le risque de perte des crypto-actifs des clients en raison de fraude, de cybermenaces ou de négligence.
3. Prévenir l'Utilisation Abusive : Empêcher l'utilisation des crypto-actifs des clients pour son propre compte.
4. Conformité et Intégrité : Se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de protection et de Conservation des actifs, et ainsi garantir l'intégrité de Finst.
5. Proportionnalité : La Politique est proportionnelle à la taille, à la nature, à l'ampleur et à la complexité de Finst.

2 Ségrégation des actifs

Afin d'assurer la ségrégation entre les actifs de Finst et ceux de ses clients, Finst recourt à une entité juridique distincte. Finst, en tant qu'entité juridique, ne détient donc pas directement les actifs des clients ; ceux-ci sont conservés au sein d'une entité juridique passive séparée, Stichting Finst Custody (ci-après « SPV »). SPV est une entité ad hoc dont l'unique objet est de détenir les actifs des clients de Finst à des fins de conservation. Ce dispositif garantit une protection juridique en cas d'insolvabilité de Finst, en empêchant que les crypto-actifs des clients soient intégrés dans le patrimoine de Finst en cas de faillite.

Pour formaliser ce dispositif, Finst et SPV ont mis en place un accord de coopération. Cet accord de coopération définit les droits et obligations des deux parties. L'administration et le règlement des actifs des clients sont gérés via SPV afin de garantir que Finst ne détient à aucun moment la propriété juridique des actifs des clients. Il incombe toutefois à Finst d'assurer l'ensemble des activités opérationnelles de SPV liées à la Conservation et à la protection des actifs des clients, et ce indépendamment de la structure juridique.

Afin de conserver les actifs des clients, SPV est propriétaire des portefeuilles contenant les crypto-actifs des clients ainsi que des comptes bancaires où sont reçus les fonds des clients.

3 Administration

Les clients peuvent ouvrir un compte chez Finst et réaliser des opérations d'investissement et de trading en crypto-actifs via leur compte personnel. Finst est responsable de la protection des droits des clients sur ces crypto-actifs et sur leurs fonds, lesquels sont juridiquement conservés par l'intermédiaire de SPV. Finst veille ainsi à ce qu'à tout moment, les crypto-actifs et les fonds appartenant à chaque client soient clairement identifiés et enregistrés dans l'administration de SPV et de Finst.

Finst veille à se conformer aux exigences administratives suivantes, afin de minimiser le risque de perte des actifs des clients ou des droits qui y sont rattachés :

1. Accès Client : les clients peuvent consulter à tout moment un aperçu actualisé de leur activité de trading et de leurs positions via la plateforme en ligne. Seuls les clients ont accès à leur compte Finst, et l'authentification à deux facteurs (2FA) est requise pour la connexion ainsi que pour diverses actions.

2. Contrôle Préalable des Risques : un contrôle des risques est réalisé avant chaque transaction afin de s'assurer que les ordres ne sont exécutés que si le solde du compte du client est suffisant et si l'ordre respecte les autres limites applicables

3. Système de Comptes Internes : un système de comptes internes est utilisé afin de distinguer les actifs conservés pour chaque client ainsi que les portefeuilles et comptes bancaires de SPV et de Finst, afin d'assurer une tenue de registres claire et précise.

4. Réconciliation Quotidienne : une réconciliation quotidienne des positions en crypto-actifs et en fonds est réalisée afin d'en garantir l'exactitude et de corriger tout écart.

5. Tenue de Registres Détaillés : Finst conserve des enregistrements complets de tous les transferts et transactions, assurant une traçabilité destinée à garantir transparence et responsabilité.

4 Conservation

Finst ne propose pas de portefeuilles personnels avec des clés privées et publiques aux clients. Le client dispose d'un compte personnel Finst, dans lequel ses instructions relatives à ses crypto-actifs sur la plateforme Finst sont enregistrées dans l'administration de Finst, et où les crypto-actifs issus de ces instructions sont conservés par l'intermédiaire de SPV. Les clients peuvent accéder à leur compte personnel Finst à tout moment (accès 24/7), via leur appareil sécurisé et vérifié avec une authentification à deux facteurs (2FA). Depuis ce compte, le client peut instruire Finst d'acheter, de vendre ou de transférer des crypto-actifs et des fonds, vers ou depuis son compte.

Finst, pour le compte de SPV, enregistre l'ensemble des crypto-actifs des clients issus de leurs instructions, client par client, dans l'administration interne de SPV, et SPV conserve la totalité des crypto-actifs des clients dans des portefeuilles dont il est propriétaire. Ainsi, l'ensemble des actifs des clients est conservé dans une structure omnibus, au sein de portefeuilles administrés et

détenus par SPV. De cette manière, ces portefeuilles sont séparés de ceux de Finst. Finst tient dans son administration une liste actualisée des adresses de portefeuilles appartenant à SPV, afin de les distinguer des adresses de portefeuilles qui lui appartiennent en propre.

Sécurité des portefeuilles

Pour la sécurité des portefeuilles appartenant à SPV et gérés par Finst, Finst recourt actuellement aux services et à la technologie de Fireblocks.

Fireblocks assiste les prestataires de services sur crypto-actifs qui souhaitent offrir des services de Conservation, afin de renforcer leurs mesures de sécurité concernant les clés privées et la gestion des portefeuilles. Fireblocks n'a, à aucun moment, accès aux clés privées des adresses de portefeuilles.

Fireblocks est un prestataire externe de technologies informatiques utilisé par des acteurs institutionnels tels que Finst afin de renforcer la sécurisation des clés privées. Ses solutions intègrent notamment la Multi-Party Computation (MPC), Intel SGX, des fonctionnalités de whitelisting, l'authentification des adresses de dépôt ainsi que la mise en œuvre de politiques personnalisées d'approbation des transactions, définies par l'organisation concernée. Ainsi, en recourant à ce prestataire, Finst a intégré des niveaux de sécurité supplémentaires, tels que la MPC, le whitelisting des portefeuilles et les exigences d'autorisation, à l'administration des portefeuilles de SPV.

4.1 Exercice des droits

Finst facilitera, à sa discrétion et dans la mesure du possible, la délivrance de tout crypto-actif ou de tout droit nouvellement créé sur la base et dans la limite des positions du client au moment d'un changement de technologie de registre distribué sous-jacent (blockchain) ou de tout autre événement susceptible de créer ou de modifier les droits d'un client. Finst fournit à ses clients, dans les meilleurs délais, toute information relative aux opérations sur crypto-actifs nécessitant une réponse de leur part.

4.2 Responsabilité en cas de sinistre

Finst engage sa responsabilité envers ses clients en cas de perte de crypto-actifs ou de moyens d'accès à ceux-ci, lorsque cette perte résulte d'un incident clairement imputable à Finst. Cette responsabilité est limitée à la valeur de marché des crypto-actifs perdus au moment de la perte.

4.3 Dépositaire Tiers

En plus de conserver les crypto-actifs des clients comme décrit ci-dessus, Finst peut, par l'intermédiaire d'un SPV et lorsque cela est approprié, recourir à des (sous-)dépositaires tiers autorisés et soigneusement sélectionnés pour conserver les crypto-actifs pour le compte de ses clients.

Si Finst fait appel à un sous-dépositaire, elle ne désignera qu'un prestataire de services sur crypto-actifs autorisé en vertu de la réglementation européenne (Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs, ou « MiCAR ») à fournir des services de conservation de crypto-actifs. Cela signifie que le prestataire est agréé par son autorité nationale compétente au titre de MiCAR et qu'il est soumis à une supervision réglementaire continue.

Lorsqu'un sous-dépositaire est utilisé par Finst, Finst demeure responsable de la sélection du prestataire autorisé et du maintien d'un contrôle sur celui-ci afin de contribuer à garantir que les crypto-actifs des clients continuent d'être protégés conformément aux exigences réglementaires applicables.